

Association Courts-Circuits La Cagnole

22 rue de Preully

89000 Auxerre

secretariat@lacagnole.fr

<http://www.lacagnole.fr>

Numéro d'enregistrement : W891005012

SIREN 888077195

Siret 88807719500012

Association à but non lucratif de droit français

régie par la loi du 1er juillet 1901



Partenaire : Odile Bondier

Objet : Partenariat pour organiser une campagne de financement participatif en direct et sur la plateforme de crowdfunding d'[HelloAsso](#) sur le compte de Courts Circuits La Cagnole.

Convention de partenariat

Entre : **Courts-Circuits la Cagnole**, association dont le siège social est situé 14 place de l'Hôtel de ville à Auxerre (89000), n° SIREN : 888 077 195 représentée par Paquin Pascal rep. légal en sa qualité de membre de la Collégiale de l'association et mandaté par elle, rep. légal et dénommée ci-après La Cagnole,

et : **Odile Bondier domiciliée au 8 rue des écoles 89200 Avallon**,
brasseuse en CAE (Coopaname 3 rue Albert Marquet 75020 Paris RCS 448 762 526),
dont l'activité est située au 14 rue du Général Leclerc 89200 Avallon

Il est convenu que :

Article 1 – Objet du partenariat

Courts-Circuits La Cagnole est une association ayant pour objet d'administrer et de populariser l'usage d'une monnaie locale complémentaire citoyenne dans l'Yonne et alentours, ni fongible, ni liquide, visant la relocalisation de l'économie par l'utilisation de la Cagnole.

Elle a aussi pour mission, notamment, d'organiser et/ou soutenir des projets et des investissements solidaires, écologiques, sociaux (financements participatifs, dons à l'arrondi, bons d'achats, et autres moyens légaux).

Courts-Circuits La Cagnole sera intermédiaire entre les personnes voulant soutenir Odile Bondier et celle-ci.

Article 2 – Engagements de Courts-Circuits La Cagnole

Courts-Circuits La Cagnole s'engage dans le cadre du partenariat à :

- Promouvoir auprès de ses membres la campagne de financement participatif en faveur du projet d'Odile Bondier.
- Recevoir les fonds collectés au terme de la campagne de financement participatif en faveur du projet d'Odile Bondier.

- Reverser de suite l'intégralité des fonds collectés au terme de la campagne financement participatif en faveur du projet d'Odile Bondier à celle-ci.

Article 3 – Engagements d'Odile Bondier

Odile Bondier s'engage dans le cadre du partenariat à:

- demeurer adhérente active de l'association Courts-Circuits La Cagnole le temps de cette campagne de financement participatif en faveur de son projet.
- rédiger un reçu à Courts-Circuits La Cagnole à l'issue du versement de l'intégralité des fonds collectés au terme de la campagne de financement participatif en faveur de son projet.

Article 4 – Durée du partenariat

Cette convention est signée pour une durée allant du début de la campagne de financement participatif jusqu'à la réception du reçu par Courts-Circuits La Cagnole du versement de la totalité des fonds collectés versés à Odile Bondier.

Toutefois, conformément à l'esprit de cette convention, celle-ci pourra être revue à tout moment sur demande de l'un des deux partenaires : toute modification fera l'objet d'un Avenant dûment régularisé par les parties.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des obligations prévues à la présente convention, ou en cas de manquement à l'une de ces obligations, et une semaine après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Fait en deux exemplaires, le 25 avril 2023, à Auxerre

Pour la Cagnole

Pascal PAQUIN

Membre mandaté de la Collégiale de
Courts-Circuits la Cagnole

Pour Odile Bondier

Odile Bondier

